



Strasbourg, le 22 mars 2017

CDDH-SOC(2017)002

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)

**GROUPE DE RÉDACTION SUR LES DROITS SOCIAUX
(CDDH-SOC)**

Travaux à mener par le CDDH-SOC

Introduction

1. En vue de la 1^o réunion du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits sociaux (CDDH-SOC, 19 avril 2017 (9h30) – 21 avril 2017 (13h00), Conseil de l'Europe, Agora - salle G.05), le présent document contient des informations sur les travaux prévus pour ce Groupe.

Mandat

2. Il est rappelé que, selon le mandat reçu du Comité des Ministres, le CDDH-SOC est appelé, sous l'autorité du CDDH, à :
 - (i) Entreprandre une analyse du cadre juridique de la protection des droits sociaux en Europe, plus particulièrement de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et de ses sources, telles que les rapports et les décisions des organes du Conseil de l'Europe dont le mandat se rapporte au droit social pour les Etats Parties respectifs (échéance : 31 décembre 2016).

- (ii) Sur cette base, identifier les bonnes pratiques et formuler, le cas échéant, des propositions visant à améliorer la mise en œuvre de la Convention européenne de protection des droits sociaux (échéance : 31 décembre 2017).
3. Le projet de rapport du CDDH sur la protection juridique des droits sociaux au sein du Conseil d'Europe (document CDDH(2017)001), préparé par la Rapporteuse Mme Chantal GALLANT (Belgique), constitue la base sur laquelle le CDDH-SOC est appelé à travailler. L'analyse juridique que le CDDH-SOC devra envoyer au Comité des Ministres en accomplissement de son mandat.
4. En raison du calendrier échelonné que le CDDH a dû établir pour faire face aux divers mandats reçus pour le présent mandat, son analyse juridique au Comité des Ministres dans le délai initialement fixé (31 décembre 2016). Lors de sa réunion de juin 2017, il demandera au Comité des Ministres de fixer un nouveau délai pour la finalisation des travaux en 2018. Le Comité des Ministres en a déjà été informé par le Secrétariat et il n'a soulevé aucune objection quant au report de délai envisagé.
5. Il découle de ce qui précède que la première partie du mandat (présentation de l'analyse juridique) sera finalisée avant la fin de l'année 2017 (présentation des bonnes pratiques) sera finalisée en 2018. Le CDDH déterminera, lors de sa réunion de juin 2017, les délais précis qu'il souhaite proposer au Comité des Ministres.

Orientations du CDDH

6. Quant aux orientations données par le CDDH (voir rapport de sa 86^e réunion, 6-8 décembre 2016, document CDDH(2016)R86, paras. 16-17), le Comité directeur a :
- estimé que la 1^e réunion du CDDH-SOC devrait permettre au Groupe de :
 - (i) examiner et, le cas échéant, adopter le projet de rapport ;
 - (ii) élaborer un questionnaire visant à noter les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées dans les Etats membres ainsi que leurs suggestions pour améliorer le système de protection des droits sociaux.

- évoqué l'éventualité de parvenir à un accord non-contraignant (recommandation, déclaration), tout en estimant qu'il appartiendra au CDDH-SOC de s'y prononcer en premier à un stade approprié.

Prochaines réunions

7. Il convient de noter que le CDDH-SOC aura la possibilité de tenir sa 2^e réunion à l'automne 2017, initialement prévue avant fin 2017, devra impérativement se tenir en 2018 pour des raisons budgétaires nouvellement survenues dans le cadre des travaux du CDDH.